



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos No dossier : 846/2021
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

DÉCISION

du **24 NOV 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
05 octobre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 05 octobre 2021, portant
sur:

un crédit d'étude de 135 000 francs destiné à la mise en séparatif du réseau secondaire
d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux
quartiers du secteur T du PDQ Concorde et du PLQ Michée-Chauderon

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

En cas de non-réalisation des travaux d'assainissement des eaux liés à ce crédit d'étude, les
dépenses effectives seront amorties au moyen d'une seule annuité, versée par le Fonds
intercommunal d'assainissement (FIA), sous réserve de l'accord du conseil du FIA.



Thierry Apotheloz
Thierry Apotheloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



(Mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aire et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui contre 13 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135 000 francs, destiné à l'étude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aire et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 135 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani